

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale

**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 107 (2013)

**Artikel:** Affaires françaises, archives romaines : les dossiers du Saint-Office (1920-1938)

**Autor:** Fouilloux, Étienne

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-390542>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Affaires françaises, archives romaines

## Les dossiers du Saint-Office (1920–1938)

Étienne Fouilloux

Quel historien du catholicisme contemporain n'a pas fantasmé un jour sur le contenu des archives vaticanes soustraites à sa curiosité par des délais de consultation qu'il estime dissuasifs? Et a fortiori sur les archives du plus secret et du plus redouté des dicastères de la Curie romaine, cette Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, réformée sous Pie X en 1908 et bientôt érigée en mythe par les victimes de ses sanctions?<sup>1</sup> L'ouverture de ses fonds à la consultation pour le pontificat de Pie XI, c'est-à-dire jusqu'au début de 1939, permet à l'historien de passer du mythe à la réalité. Il s'appuiera pour ce faire sur sept dossiers concernant le catholicisme français, échelonnés de 1920 à 1938: la réprobation en 1920 des hypothèses du sulpicien Jules Touzard, professeur à l'Institut catholique de Paris, qui tendaient à réduire la part propre de Moïse dans la rédaction du Pentateuque;<sup>2</sup> la mise à l'Index en 1923 des dernières éditions du *Manuel biblique* du sulpicien Fulcran Vigouroux révisées par ses confrères Augustin Brassac et Joseph Ducher: elles risquaient de troubler les séminaristes auxquelles elles étaient destinées;<sup>3</sup> la mise à l'Index non rendue publique, en 1926, de deux livres du patrologue et historien de l'Église ancienne Gustave Bardy, professeur aux Facultés catholiques de Lille, accusés de minimiser le rôle de l'évêque de Rome au III<sup>e</sup> siècle et de réhabiliter Nestorius;<sup>4</sup> la mise à l'Index en 1930 de l'étude sur le *Messianisme* de l'abbé Louis Dennefeld, professeur à la Faculté de

<sup>1</sup> Voir ce qu'en dit le dominicain français Yves Congar dans son *Journal d'un théologien, 1946–1956* (édité et présenté par Étienne Fouilloux), Paris 2000; ou le cardinal Frings, archevêque de Cologne, dans son intervention du 7 novembre 1963 au concile Vatican II.

<sup>2</sup> Archives de la Congrégation pour la doctrine de la foi (ACDF désormais), *Censura librorum*, 268/1920; Étienne Fouilloux, Moïse au Saint-Office en 1920. L'affaire Touzard, in: *Ephemerides theologicae Lovanienses*, 88/1 (2012), 1–17.

<sup>3</sup> ACDF, *Censura librorum*, 561/1922; Étienne Fouilloux, L'affaire Brassac vue de Rome, in: *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 88/4 (2012), 281–297.

<sup>4</sup> ACDF, *Censura librorum*, 605/1924; Étienne Fouilloux, La passion de l'abbé Bardy, in: *Mélanges de science religieuse*, Lille, 69/4 (2012), 29–54.

théologie catholique de Strasbourg, qui mettait en doute la convergence entre les promesses faites à Israël dans l'Ancien Testament et leur réalisation dans le Nouveau;<sup>5</sup> l'enquête, inconnue auparavant, sur l'orthodoxie thomiste de l'enseignement délivré au couvent d'études de la province dominicaine de France, le Saulchoir de Belgique, en 1932;<sup>6</sup> la condamnation en 1936 de la revue chrétienne révolutionnaire *Terre nouvelle* dont la couverture superposait la faucille et le marteau à la croix chrétienne;<sup>7</sup> enfin la suppression en 1937 de l'hebdomadaire dominicain *Sept*, qui avait adopté des positions jugées trop neutres sur la guerre d'Éthiopie, et surtout sur la guerre d'Espagne.<sup>8</sup>

On pourrait ajouter à la liste bien d'autres dossiers, par exemple celui de mise à l'Index de l'œuvre du philosophe bergsonien Édouard Le Roy, professeur au Collège de France, en 1931.<sup>9</sup> Mais l'échantillon retenu est suffisamment étendu et varié pour autoriser une radiographie transversale instructive sur les méthodes et le personnel de la Suprême, radiographie qui apporte sa pierre aux recherches en cours sur le fonctionnement de la Curie romaine entre crise moderniste et concile Vatican II.<sup>10</sup> Il ne s'agit donc pas ici d'analyser ces différentes affaires dans leur singularité, ce qui a été fait ailleurs, mais de les considérer comme un ensemble caractéristique des procédures du Saint-Office sous Benoît XV et Pie XI: c'est lui qui est l'objet d'étude à travers elles et non chacune d'entre elles. La démarche adoptée, d'ordre transversal avec ses sept entrées successives, égrène d'ailleurs les étapes qui jalonnent toute enquête conduite par la Suprême Sacrée Congrégation.

1. Au point de départ, fantasma des fantasmes, la *dénonciation*. Encouragée officiellement par le canon 1397 du code de 1917, rédigé dans la fièvre antimoderniste,<sup>11</sup> elle n'a rien d'exceptionnel, bien au contraire, puisqu'elle figure en tête de la plupart des dossiers. C'est même elle qui enclenche la procédure: un

<sup>5</sup> ACDF, *Censura librorum*, 2602/1929; Étienne Fouilloux, Un professeur de la Faculté de théologie à l'Index en 1930, in: *Revue des sciences religieuses*, Strasbourg, 86/4 (2012), 503–523.

<sup>6</sup> ACDF, *Rerum variarum*, 1463/1932; Étienne Fouilloux, Première alerte sur le Saulchoir (1932), in: *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 96/1 (2012), 93–105.

<sup>7</sup> ACDF, *Censura librorum*, 4411/1935; Agnès Rochefort-Turquin, *Front populaire. Socialistes parce que chrétiens*, Paris 1986.

<sup>8</sup> ACDF, *Rerum variarum* 187/1937; Martine Sevegrand, *Temps Présent. Une aventure chrétienne. Tome 1: l'hebdomadaire, 1937–1947*, Paris 2006, 17–28; Magali Della Sudda, *Le Vatican, la France et l'hebdomadaire Sept*, in: *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, octobre-décembre (2009), 29–44.

<sup>9</sup> Pour la période précédente, voir le bref article de Bruno Neveu, *Bergson et l'Index, sur la censure de 1914*, in: *Revue de métaphysique et de morale*, 4 (2003), 543–551.

<sup>10</sup> Programme de recherche de l'École française de Rome sur «Le gouvernement pontifical sous Pie XI: pratiques romaines et gestion de l'universel»; voir *Pie XI et la France. Études réunies par Jacques Prévotat* (Collection de l'École française de Rome 438), Rome 2011.

<sup>11</sup> «Il appartient à tous les fidèles, surtout aux clercs, à ceux qui sont constitués en dignité ecclésiastique et aux personnes d'une doctrine éminente, de déférer aux Ordinaires locaux ou au Siège apostolique les livres qu'ils auront jugés pernicioseux [...] Ceux à qui la dénonciation est faite doivent religieusement gardés secrets les noms des dénonciateurs» (§ 1 et 3).

ouvrage n'est déféré au Saint-Office qu'après dénonciation en bonne et dure forme. Une seule exception dans l'échantillon retenu: la Compagnie de Saint-Sulpice sollicite elle-même l'examen du *Manuel biblique* utilisé dans les séminaires qu'elle dirige à travers le monde. Elle veut ainsi prendre de court des dénonciations épiscopales jugées imminentes qu'on cherche en vain dans le dossier. La réputation du *Manuel* lui paraît telle qu'elle ne peut imaginer le sort qui l'attend...

Condition de l'ouverture d'une enquête, la dénonciation figure dans tous les autres dossiers. Elle peut être individuelle et signée, comme la simple lettre manuscrite par laquelle le mariste Jules-Édouard Renié, professeur d'Écriture sainte au séminaire des missions d'Océanie de Sainte-Foy-lès-Lyon, attire l'attention sur le *Messianisme* de Dennefeld.<sup>12</sup> Elle peut-être collective et anonyme: «plusieurs professeurs d'Écriture sainte» contestent ainsi les suggestions de Touzard sur la rédaction des premiers livres de la Bible. Les seules pièces à charge dans le dossier de suppression de *Sept* sont deux livraisons de *Vérités*, pamphlets signés Luc-Verus.<sup>13</sup> La dénonciation peut être de source romaine: le cardinal rédemptoriste hollandais Van Rossum demande ainsi l'examen des positions de Touzard au nom de la Commission biblique pontificale dont il est le président; le frère de Saint-Vincent de Paul Charles Maignen, qualificateur du Saint-Office, dénonce les deux ouvrages de Bardy et requiert contre *Terre nouvelle* dix ans plus tard. Mais la dénonciation provient le plus souvent de France et parfois de très près de sa victime. Contre Bardy, Maignen s'appuie sur une critique publiée par l'abbé Albert Michel, professeur lui aussi à la Faculté de théologie de Lille et soutenu en sous-main par l'archevêque de Cambrai Mgr Chollet, ancien professeur et protecteur de la Faculté. Ce sont deux étudiants du Saulchoir qui rédigent cent vingt-quatre pages manuscrites pour dénoncer quatre de leurs professeurs et l'esprit général du couvent, tout en demandant qu'on ne dévoile pas leur identité, car «les conditions de vie religieuse et fraternelle nous deviendraient bien difficiles dans la Province» (dominicaine de France), écrivent-ils ingénument.

Toutes les dénonciations comportent, de près ou de loin, une accusation de modernisme, dernière en date des hérésies condamnées. Elles proviennent donc toutes de milieux conservateurs de la Curie romaine ou du catholicisme français. La démarche n'est toutefois pas l'apanage de ce secteur de l'opinion ecclésiale. Les sanctions prises contre l'Action française à partir de 1926 induisent des pratiques de même nature parmi les démocrates chrétiens qui entendent soutenir les positions pontificales en dénonçant à Rome les résistances qu'elles rencontrent en France. Ainsi les huit lettres que le médecin de Saint-Rémy-de-Provence Edgar Leroy envoie au cardinal secrétaire d'État Gasparri contre l'indulgence supposée à l'égard des ligueurs de l'archevêque d'Avignon, Mgr de Llobet, s'ap-

<sup>12</sup> Qui n'est pourtant pas un «progressiste aventuré», contrairement à ce qu'écrit Luc Perrin, *La faculté de théologie catholique de Strasbourg et les facultés canoniques en France*, in: *Les universités et instituts catholiques. Regards sur leur histoire (1870–1950)*, sous la direction de Guy Bedouelle et Olivier Landron, Paris 2012, 136.

<sup>13</sup> Numéros 50 et 51; leur auteur est alors le journaliste français Henri Merlier.

parentent-elles bien à des dénonciations.<sup>14</sup> Tout jugement moral sur ce procédé risque donc l'anachronisme: la dénonciation de l'erreur est un impératif de conscience dans l'Église intransigeante de la première moitié du XXe siècle. Et elle n'a probablement pas disparu aujourd'hui.<sup>15</sup>

2. La dénonciation entraîne systématiquement une *enquête* menée sous secret du Saint-Office et dont rien ne doit transpirer avant son aboutissement, du moins en principe. D'ailleurs, la procédure évite d'impliquer le diocèse ou la famille religieuse à laquelle appartient le ou les suspect(s). C'est ainsi que l'enquête de 1932 sur le Saulchoir s'étant conclue par un non-lieu, l'ordre des frères prêcheurs ne semble pas en avoir été averti. C'est l'historien qui lui a révélé son existence. Une seule exception à cette règle dans l'échantillon: la Faculté de théologie de Lille est prévenue dès le printemps 1924 de l'enquête sur les livres de l'abbé Bardy et doit le suspendre de son enseignement deux ans et demi avant que sa cause ne soit jugée. Il est pourtant rare que des rumeurs romaines ne trahissent pas le secret, comme pour la procédure à l'encontre du *Dictionnaire de théologie catholique* avant la mise à l'Index de son article «Messianisme».<sup>16</sup> Ainsi prévenu de façon officielle, Bardy n'est pas pour autant convié à venir se justifier auprès de la Suprême: toutes les procédures se déroulent hors de la présence et sans la participation des principaux intéressés.

3. L'instruction de chacun des dossiers est confiée à ceux qu'on appelle les *qualificateurs* du Saint-Office, car ils sont chargés de qualifier les erreurs trouvées dans les écrits qui leur sont soumis. Les qualificateurs en titre sont fort peu nombreux: entre cinq et sept seulement des années 1920 aux années 1930, selon l'*Annuario Pontificio*. Ils sont nommés à vie ce qui, compte tenu de la longévité ecclésiastique, induit un faible taux de renouvellement: certains de ceux qui ont connu la crise moderniste sont encore en poste à la fin des années 1930, comme Charles Maignen ou le rédemptoriste Jean de Matha Hudeček. Et il n'est pas aisé de trouver des renseignements biographiques conséquents sur plusieurs d'entre eux, ce qui ne plaide pas pour leur notoriété. Ce sont tous des prélats ou des religieux en poste à Rome, mais pas les plus connus: on chercherait en vain parmi eux les théologiens romains réputés pour leurs publications ou comme auteurs présumés des encycliques de Pie XI: ni le dominicain français Édouard Hugon (encyclique *Quas primas*, 1925), ni le franciscain italien Agostino Gemelli (encyclique *Casti connubii*, 1930) par exemple. Le père Réginald Garrigou-Lagrang-

<sup>14</sup> Gabriel de Llobet, Mgr de Llobet. Un pasteur intransigeant face aux défis de son temps (1872–1957), Limoges 2012, 153–164.

<sup>15</sup> Voir le chapitre 12, «L'épreuve inattendue», du livre de Mgr Joseph Doré, À cause de Jésus! Pourquoi je suis demeuré chrétien et reste catholique, Paris 2011, 230–248 (sur sa démission de l'archevêché de Strasbourg).

<sup>16</sup> Un mot de Rome a convaincu son directeur l'abbé Émile Amann, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg, «que notre affaire est là-bas le secret de Polichinelle. Et dire que Mgr Ruch croit encore au «secret» du Saint-Office!!!!», lettre du 19 novembre 1930 à son ami Mgr Eugène Tisserant (fonds de l'Association «Les Amis du cardinal Tisserant», aimablement mis à disposition par Madame Paule Hennequin).

ge, dominicain de la province de France que son enseignement au Collège angélique et son abondante production théologique ont rendu célèbre, n'est nommé qualificateur qu'en 1937 et n'apparaît dans aucun des dossiers traités ici, sauf de façon fugitive et marginale dans le dernier, celui de *Sept*. Assez représentatif de ce personnel, en revanche, est le jésuite espagnol Pedro Vidal: qualificateur avant d'être consultant et membre de cinq autres dicastères, ce canoniste n'a guère publié qu'une adaptation du *Ius canonicum* du père Wernz, auquel il a succédé dans sa chaire de l'Université grégorienne quand Wernz est devenu préposé général de la Compagnie. Les qualificateurs de l'entre-deux-guerres sont donc moins des intellectuels en vue que d'honnêtes professeurs ou des experts au service de la Curie romaine.

Ils ne suffisent toutefois pas à la tâche. Le Saint-Office est obligé de faire appel à des collaborateurs extérieurs, choisis pour leur compétence en fonction des dossiers, ou bien de déléguer l'enquête. L'examen du *Messianisme* de Dennefeld est ainsi confié, premier cas de figure, au jésuite Augustin Bea, alors professeur à l'Institut biblique pontifical. Mais l'enquête sur le Saulchoir échoit, second cas de figure, aux nonces à Paris et à Bruxelles qui choisissent eux-mêmes leurs experts. Mgr Maglione sollicite ainsi sept avis sur le couvent d'études, parmi lesquels ceux du jésuite Adhémar d'Alès, de l'archevêque de Cambrai Mgr Chollet, de l'abbé Lallement ou de Jacques Maritain.

Cet exemple prouve que l'enquête n'est pas systématiquement à charge: seule l'opinion de Mgr Chollet se révélant négative, le dossier est clos par un non-lieu. Dans celui de l'abbé Bardy, qui ne comporte pas moins de cinq *vota*, une lettre de son maître le jésuite Jules Lebreton, est imprimée comme *votum* à décharge bien que n'ayant pas vocation à figurer au dossier. La plupart des *vota* sont cependant de longs et minutieux épiluchages des œuvres suspectes: celui contre Brassac du jésuite allemand Léopold Fonck, fondateur de l'Institut biblique pontifical, ne comporte pas moins de deux cent trois pages imprimées! Il ne s'agit en aucune manière de prendre en compte le sens général du travail incriminé pour mieux en discuter le bien fondé, mais plutôt d'en extraire de courtes citations en discordance avec les derniers documents du magistère, encycliques pontificales ou décrets des congrégations curiales. Selon la procédure établie par Benoît XIV au XVIII<sup>e</sup> siècle,<sup>17</sup> il faut deux *vota* concordants pour entraîner condamnation. C'est d'ailleurs ce qui sauve pour partie Touzard dont le dossier n'en comporte qu'un seul: celui du bénédictin belge Laurent Janssens, secrétaire de la Commission biblique pontificale, qui est de plus juge et partie: le nœud de l'affaire concerne la compatibilité des positions du sulpicien avec certains des décrets antérieurs de la Commission. Son travail n'est pas mis à l'Index et il n'est même pas cité dans un décret qui réprovoie pourtant ses hypothèses.

<sup>17</sup> Constitution *Sollicita ac provida* du 9 juillet 1753.

4. Les *vota* sont imprimés et assortis d'une relation sur la cause qui en résume l'historique. Généralement à charge, elle revient au substitut du Saint-Office pour la censure des livres. Le poste est occupé au cours des années 1920 par Ernesto Ruffini, professeur d'Écriture sainte aux athénées pontificaux du Latran et de la Propagande, qui se signale en outre par un compte rendu défavorable de Touzard et des *vota* sévères contre Brassac ou contre Dennefeld. Secrétaire de la congrégation des séminaires et universités, puis archevêque de Palerme et cardinal, il poursuivra sa carrière d'inquisiteur jusqu'au concile Vatican II où il sera l'un des principaux orateurs de la minorité intransigeante.<sup>18</sup>

L'ensemble du dossier est ensuite soumis à la *consulte*. Les consultants du Saint-Office sont plus nombreux que les qualificateurs: une petite vingtaine durant la période étudiée. Le groupe comporte deux types distincts de membres. D'une part les dignitaires d'autres dicastères qui siègent dans la consulte ès qualités, le substitut de la Secrétairerie d'État, le secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le secrétaire de la Propagande, mais aussi le maître général des frères prêcheurs ou le maître du sacré palais apostolique. D'autre part, des prélats et des religieux, qui sont souvent d'anciens qualificateurs, donc de même profil que ces derniers. Les trente-et-un qualificateurs ou consultants inclus dans la Prosopographie de Hubert Wolf sont pour moitié des Italiens, mais tous résident à Rome. Huit sont des prêtres séculiers, formés au Séminaire romain pour cinq d'entre eux, et actifs dans plusieurs dicastères. Les vingt-trois religieux occupent fréquemment des fonctions dans la curie généralice de leur ordre. Séculiers et religieux ont pu assurer des charges d'enseignement, du droit canon et de la morale surtout, mais leur production éditoriale est faible, quantitativement et qualitativement: manuels en latin, œuvres d'ordre historique ou apologétique. Eux aussi recrutés à vie, les consultants, n'ont donc pas plus de notoriété que les qualificateurs en dehors de Rome et sont plus des experts au service de l'institution que des intellectuels de haut vol.<sup>19</sup> L'héritage de l'Inquisition donne parmi eux une prime aux dominicains qui ne sont pas moins de cinq dans la consulte: outre le maître général et le maître du sacré palais, le commissaire et ses deux compagnons sont de droit des frères prêcheurs.

Au vu du dossier, la consulte se prononce par un vote ouvert, plusieurs de ses membres prenant soin de justifier par écrit leur choix. Une large majorité se dégage habituellement pour la condamnation, avec des attendus et des conséquences plus ou moins graves. Mais il y a rarement unanimité: comme en pleine crise moderniste,<sup>20</sup> quelques voix continuent de plaider pour l'indulgence, sinon pour

<sup>18</sup> Franco Maria Stabile, *Il Cardinal Ruffini e il Vaticano II. Le lettere di un «intransigente»*, in: *Cristianesimo nella storia*, 11 (1990), 83–113.

<sup>19</sup> Hubert Wolf (Hg), *Prosopographie von Römischer Inquisition und Indexkongregation, 1814–1917*, Paderborn 2005, 2 volumes, 1636 p.

<sup>20</sup> *La censure d'Alfred Loisy (1903). Les documents des congrégations de l'Index et du Saint-Office; «Lamentabili sane exitu» (1907). Les documents préparatoires du Saint-Office* (Claus Arnold et Giacomo Losito éditeurs), Libreria editrice vaticana, 2009 et 2011.

l'acquittement: le maître du sacré palais Alberto Lepidi, ce qui n'est pas une surprise, mais aussi le jésuite Guillaume Arendt<sup>21</sup> ou le servite Joachim Marie Dourche<sup>22</sup>, sur lesquels on ne sait malheureusement pas grand-chose. Moraliste, Arendt est théologien de la Sacré Pénitencerie depuis 1909.<sup>23</sup> Dourche n'est connu que pour ses productions sur l'histoire de son ordre. Ils ne sont pas entendus, mais n'en persistent pas moins. Tout en penchant nettement du côté de l'intransigeance, la Suprême n'est donc pas aussi monolithique qu'on le pense parfois.

5. L'avis de la consulte est ensuite soumis à la réunion des *cardinaux* membres du Saint-Office: une petite dizaine tous en résidence à Rome, sous l'autorité du secrétaire, l'influent Raphaël Merry del Val jusqu'à sa mort en 1930. Son successeur Donato Sbarretti est plus effacé, ce qui laisse un large champ d'influence à ses assesseurs, Nicola Canali, secrétaire du cardinal Merry del Val avant-guerre, et Alfredo Ottaviani à partir de 1935.

Les cardinaux entérinent le plus souvent l'avis de la consulte. Une seule exception: la Secrétairerie d'État ayant fait observer que la condamnation sèche d'un professeur de la Faculté de théologie de Strasbourg risquait d'entraîner des complications avec la République française qui l'a restaurée en 1919 et dont elle dépend, le *Messianisme* de Dennefeld finit par être mis à l'Index, mais le prêtre alsacien n'est pas exclu de l'enseignement, contrairement à ce qu'a suggéré le Saint-Office: une note additionnelle au décret le concernant, due au cardinal Pietro Gasparri, secrétaire d'État en 1919, souligne cette marque d'indulgence.

La proposition de décret est ensuite soumise au pape Pie XI lequel, conformément à sa réputation, examine soigneusement les dossiers, et sans indulgence particulière comme le prouve notamment son intervention à charge dans le cas Bardy, qui lui rappelle fâcheusement celui de l'illustre Mgr Duchesne. Fort de l'approbation pontificale, le décret n'est pas publié si la sanction est assortie de la clause *donec corrigatur*, et si l'auteur exécute les corrections voulues dans le délai qui lui a été prescrit (Bardy). En cas contraire, il est publié dans *L'Osservatore Romano*, puis dans les *Acta Apostolicae Sedis*. Il peut s'agir d'une simple réprobation sans mise à l'Index si le cas n'est pas jugé trop grave ou si la procédure n'a pas été respectée en tous points (Touzard). Il s'agit le plus souvent d'une mise à l'Index assortie de mesures contre l'auteur, éviction de l'enseignement notamment (Brassac et Ducher), mais pas systématiquement (Dennefeld).

6. Il arrive que le Le Saint-Office refuse d'endosser publiquement la sanction prise. Dans l'affaire Dennefeld, l'évêque de Strasbourg Mgr Ruch bénéficie d'une levée du secret pour sermonner ses subordonnés comme si les réprimandes venait de lui, sans révéler leur origine... qui est pourtant un secret de Polichinelle. Le père Gillet, maître général des dominicains, doit pour sa part prendre

<sup>21</sup> C'est lui qui pointe l'absence d'un second *vota* sur le cas Touzard.

<sup>22</sup> «Si l'école *large* est dangereuse, dangereuse aussi est l'école *étroite*. On veut l'école *juste*. Vouloir soutenir avec l'autorité de l'Église des positions insoutenables met en danger ladite autorité et la foi elle-même», écrit-il à propos d'exégèse dans l'affaire Brassac.

<sup>23</sup> Brève notice dans l'Enciclopedia cattolica, tome I (1948), Città del Vaticano, colonne 1853.

sous son bonnet la suppression de *Sept*, et pour de mauvaises raisons financières qui ne trompent personne, en niant que la mesure à laquelle il n'a pas été associé, vient de plus haut: «je crois que la plus sûre manière de sauver les apparences sera que je décide moi-même officiellement la suppression de *Sept* en exposant les raisons qui la justifient, sans trahir le secret du S. Office», écrit-il le 30 juillet 1937 au provincial de France Jourdain Padé. Cet artifice n'abuse pas les milieux informés, ni bien sûr les historiens qui disposent du décret de suppression daté du 14 juillet, entériné par Pie XI le lendemain.<sup>24</sup>

En principe, le Saint-Office n'explicite pas non plus les raisons de ses décisions. Elles ne sont pas toujours accompagnées, durant l'entre-deux-guerres, des commentaires officiels de *L'Osservatore Romano* qui deviennent la règle sous le pontificat de Pie XII. L'abbé Dennefeld trouve porte close au Saint-Office quand il vient s'enquérir de ce qu'on lui reproche. Dans les cas de mises à l'Index *donec corrigatur*, il faut pourtant en laisser filtrer quelque chose. L'auteur est alors prié de s'adresser, toujours sous le sceau du secret, à l'un ou l'autre «homme de confiance» du Saint-Office qui pourra le renseigner: le qualificateur jésuite Alberto Vaccari, professeur à l'Institut biblique, pour Bardy. Dans son cas comme dans celui de Dennefeld, dont le *Messianisme* n'a pourtant pas été condamné *donec corrigatur*, la liste des corrections demandées confirme la méthode utilisée par la Suprême dans son examen des écrits qui lui ont été signalés: peu d'indications d'ensemble, mais une multitude de remarques de détail sur des mots ou des expressions jugées fautives; pas moins de quarante-quatre demandes de corrections de ce type, sur quatre pleines pages dactylographiées, pour *En lisant les Pères* de l'abbé Bardy.

Une explication officielle est toutefois donnée de façon exceptionnelle quand l'affaire est jugée d'importance ou quand la sentence suscite des remous. Ainsi le secrétaire du Saint-Office Merry del Val en personne justifie-t-il la condamnation des éditions révisées du *Manuel biblique* dans une lettre largement diffusée au supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, Monsieur Garriguet.

7. *Suites*: la soumission des victimes est générale, et même parfois jugée exagérée. «Je suis loin de partager l'admiration de Mgr Ruch pour le *factum* rédigé par ce pauvre Touzard et envoyé par lui aux quatre coins de l'Europe. Il aurait pu attendre qu'on lui signalât ce qui est répréhensible dans ses articles. Car enfin les expressions du St Office sont on ne peut plus vagues», écrit ainsi à son ami Eugène Tisserant l'abbé Émile Amann, professeur à la Faculté de théologie catholique de Strasbourg.<sup>25</sup> Dennefeld se soumet sans peine, mais il se rend à Rome pour obtenir des explications: en vain. Seul le laïc Maurice Laudrain tente de disqualifier la condamnation de *Terre nouvelle*: il suggère qu'elle sort de la compétence doctrinale et morale de Saint-Office en s'aventurant sur le terrain

<sup>24</sup> En 1950 (affaire de Fourvière) et en 1954 (affaire du Saulchoir), les supérieurs religieux affirmeront aussi que les sanctions viennent d'eux, pour en éviter de plus graves... Mais comparaison n'est pas raison.

<sup>25</sup> Lettre du 20 juin [1920], fonds de l'Association «Les Amis du cardinal Tisserant».

politique. Il se demande en effet «si le Saint-Office estime condamnable la constitution en France d'un parti politique professant la doctrine même du Labour Party anglais, telle qu'elle s'exprime dans ses résolutions de congrès et par son adhésion à la charte marxiste de la IIe Internationale Ouvrière Socialiste». Sa lettre du 24 juillet 1936 n'obtient bien sûr pas de réponse. Les soumissions entraînent la douloureuse interruption de carrières prometteuses: si Touzard et Brassac sont perdus pour la recherche exégétique, Bardy est récupéré pour la patristique grâce à l'amitié de Mgr Pierre Petit de Julleville, qui le prend sous son aile à Dijon.

En revanche, quelques réactions épiscopales prouvent que les sanctions ne font pas l'unanimité au sein de la hiérarchie en France. Que Mgr Chapon, évêque de Nice connu pour ses positions libérales, prenne la défense du *Manuel biblique* n'a rien d'étonnant. Plus significative est la protestation contre la sanction du cardinal Dubois, archevêque de Paris, soupçonné à tort d'en maintenir l'usage dans son séminaire. Mgr Saliège, archevêque de Toulouse, conteste vigoureusement la suppression de *Sept* qui obligera selon lui les fidèles à se rabattre sur des hebdomadaires «païens et pornographes» comme *Candide* ou *Gringoire*. Le cardinal Liénart assiege Rome sans succès pour obtenir la pleine réhabilitation de son ami Bardy. Dans le cas du Saulchoir sous Mgr Maglione, comme dans celui de *Sept* sous Mgr Valeri, la nonciature à Paris joue un rôle d'apaisement. On peut néanmoins penser que le souvenir de telles affaires, auxquelles bien d'autres viendront s'ajouter sous Pie XII, n'est pas étranger aux attaques contre la Curie romaine en général, et contre le Saint-Office en particulier, lors du concile Vatican II.

Du côté des inquisiteurs, l'accusation de modernisme biblique, philosophique ou social est récurrente. Et elle est portée par des hommes qui sont des vétérans de la lutte antimoderniste, aussi bien en France qu'à Rome. Tel est le cas dans l'Hexagone, de l'archevêque de Cambrai Mgr Chollet: intransigent professeur de théologie aux Facultés catholiques de Lille avant 1914, il joue un rôle majeur, bien que discret derrière les abbés Albert Michel ou Jules Bouché, dans l'élimination de Bardy et il témoigne à charge contre le Saulchoir, avant de s'en prendre aux démocrates-chrétiens de *L'Aube*<sup>26</sup> et aux «théologiens sans mandat» de la Résistance spirituelle pendant l'Occupation.<sup>27</sup> Connu comme inamovible secrétaire de l'Assemblée des cardinaux et archevêques, il est aussi le gardien d'une stricte orthodoxie romaine, ce qui n'avait guère été souligné jusqu'ici. À Rome, plusieurs des hommes de Pie X demeurent en poste sous Benoît XV et sous Pie XI, à commencer par le cardinal Merry del Val. Plus grave: Charles Maignen qui dénonce Bardy avant de requérir contre *Terre nouvelle* et Jules Saubat, des Pères de Bétharram, que le Saint-Office charge d'une enquête en

<sup>26</sup> Paul Christophe, 1936, les catholiques et le Front populaire, Paris, 1986, 213 et 293–294; 1939–1940, les catholiques devant la guerre, Paris, 1989, 20–28 et 176; et surtout Deux rapports secrets contre le journal «L'Aube», in: Mélanges de science religieuse, 50/3, (juillet-septembre 1993), 187–225.

<sup>27</sup> Étienne Fouilloux, Des théologiens «officiels et mandatés» dans la France de Vichy?, in: Revue d'histoire ecclésiastique, 102/2 (2007), 481–503.

France sur le «catholicisme de gauche», furent membres de la trop célèbre «Sapi-nière», officine intégriste dissoute en 1921. Un renouvellement marqué des qualificateurs et consultants de la Suprême n'intervient qu'à la fin des années 1930, avec l'apparition de ceux qui seront les hommes de Pie XII: les dominicains Cordovani et Garrigou-Lagrange, les jésuites Hürth et Tromp, ou Mgr Parente.

En continuité avec la réaction antimoderniste, ces inquisiteurs cherchent à élargir les sanctions ponctuelles qu'ils viennent d'obtenir contre un livre ou un périodique. Trois exemples significatifs d'un tel effort. Parmi «les mesures à prendre suite à la condamnation du Manuel Biblique», le Saint-Office lance en 1924 une enquête, confiée au spiritain français Jean-Baptiste Frey et au jésuite Léopold Fonck, sur «les opinions de l'École large» en matière d'exégèse. Les deux copieux *vota* des rapporteurs, celui de Fonck n'épingle pas moins de trente auteurs différents, suggèrent des sanctions contre tout ce qui a survécu à la répression antimoderniste dans le secteur, en Allemagne, en Belgique ou en France, à commencer par l'École de Jérusalem et la *Revue biblique* du père Lagrange.

En 1930, dans la foulée de l'affaire Dennefeld, deux *vota* du père Gillet et de Mgr Ruffini prônent la condamnation du «modernisme larvé», ou néo-modernisme, qui se répandrait, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* par exemple, sous le «manteau de la science», historique au premier chef. Le maître général des dominicains appelle de ses vœux un document solennel par lequel l'Église romaine réaffirmerait l'enseignement «traditionnel» dans tous les domaines, biblique, philosophique et théologique notamment: une seconde encyclique *Pascendi*?

En 1937, après la suppression de *Sept*, le père Saubat et le jésuite franco-canadien Joseph Ledit, spécialiste de la Russie et du communisme, sont chargés de conduire dans la France du Front populaire une enquête sur le «catholicisme de gauche» et son attitude envers la «main tendue» par le Parti de Maurice Thorez. Les périodiques visés sont le quotidien de Francisque Gay *L'Aube*, l'hebdomadaire *Temps présent* qui s'est substitué à *Sept*, la revue d'Emmanuel Mounier *Esprit* ou la revue démocrate-chrétienne *Politique*.

Deux remarques sur ces tentatives pour profiter de condamnations ciblées afin d'atteindre l'ensemble du domaine qu'elles visent. Elles manifestent la longévité, à Rome comme en France, d'un climat antimoderniste jusque fort avant dans les années 1930. Mais, seconde remarque, aucune d'entre elles n'entraîne les mesures doctrinales et disciplinaires suggérées, si ce n'est le retrait à Mgr Ruch, évêque de Strasbourg, de l'*imprimatur* du *Dictionnaire de théologie catholique* à la suite de l'affaire Dennefeld qui touche un de ses prêtres. L'enquête sur le «catholicisme de gauche» français, difficilement conciliable, il est vrai, avec les velléités d'accueil de la «main tendue» chez Pie XI,<sup>28</sup> a même été suivie d'un

<sup>28</sup> On ne voit d'ailleurs pas très bien comment cet accueil est compatible avec la sévère condamnation du communisme dans l'encyclique *Divini Redemptoris* quelques mois auparavant (Marie Levant, «Facendo nostra la parola di Nostro Signore». Pio XI di fronte alla politica della mano tesa in Francia, Pius XI: Keywords. International Conference Milan 2009, Alberto Guasco, Raffaella Perin Eds, Münster/Berlin 2010, 325–338).

non-lieu explicite le 23 mars 1938. Manifestement, les temps ont changé: l'anti-modernisme subsiste, mais il ne donne plus le ton en haut lieu comme sous Pie X. Des mesures au coup par coup y sont jugées suffisantes pour freiner les audaces.

Que retenir de cette plongée dans quelques-uns des dossiers traités par le Saint-Office sous le pontificat de Pie XI? D'abord que la mesure du temps de la Suprême diffère de celle des contemporains, et des historiens à leur suite: au début des années 1930, il vit encore sous la hantise d'une menace moderniste, quelle forme qu'elle prenne. Ensuite, et par voie de conséquence, que sa façon de procéder reste inchangée: son rôle n'est pas de prendre en considération, et encore moins de discuter au fond les thèses des écrits qu'il examine, mais de déterminer si elles contreviennent à la lettre des décisions les plus récentes du magistère de l'Église, encycliques pontificales ou décrets des dicastères romains. Le personnel requis pour une telle tâche ne doit donc pas briller par ses qualités intellectuelles, à la différence des rédacteurs des encycliques, mais par sa connaissance des textes canoniques, de la jurisprudence antérieure et de la masse croissante des prises de position magistérielles, dans les domaines les plus divers. Le Saint-Office n'est pas une commission d'évaluation intellectuelle des positions en présence. Formellement, ce n'est pas non plus un tribunal comme la Pénitencerie, la Signature ou la Rote. Mais il fonctionne de fait comme un tribunal, sans véritable avocat de la défense toutefois. Et il en ira ainsi jusqu'à la réforme de la Curie par Paul VI en 1967.

*Affaires françaises, archives romaines. Les dossiers du Saint-office (1920–1938)*

L'ouverture des archives romaines pour le pontificat de Pie XI (1922–1939) ouvre de nouvelles perspectives pour l'histoire du fonctionnement de la Curie romaine. Sur la foi de sept dossiers d'enquête concernant le catholicisme français, échelonnés entre 1920 et 1938, on peut ainsi analyser la procédure et le personnel de la redoutée congrégation du Saint-Office. Cette étude confirme le maintien de la hantise antimoderniste à Rome au cours de l'entre-deux-guerres.

Pie XI – Curie romaine – Saint-Office – catholicisme français – exégèse – théologie – modernisme – antimodernisme.

*Französische Affären, römische Archive. Die Dossiers des Hl. Offiziums (1920–1938)*

Die Öffnung der römischen Archive für das Pontifikat von Pius XI. (1922–1939) bringt neue historische Perspektiven zum Funktionieren der römischen Kurie an den Tag. Im Gesamt von sieben Untersuchungsdossiers, die den französischen Katholizismus betreffen, und die zwischen 1920 und 1938 geführt wurden, können die Prozeduren und das Personal der gefürchteten Kongregation des Heiligen Offiziums analysiert werden. Die vorliegende Studie bestätigt die Beibehaltung einer antimodernistischen Angst im Vatikan in der Zwischenkriegszeit.

Pius XI. – Römische Kurie – Heiliges Offizium – Französischer Katholizismus – Exegese – Theologie – Modernismus – Anitmodernismus.

*Affari francesi, archivi romani. I dossier del Sant'Uffizio (1920–1938)*

L'apertura degli archivi romani per il pontificato di Pio XI (1922–1938) apre delle nuove prospettive per la storia del funzionamento della Curia romana. Sulla base di sette dossier d'inchiesta concernenti il cattolicesimo francese, ripartiti tra il 1920 e il 1938, è possibile analizzare la procedura e il personale della temuta congregazione del Sant'Uffizio. Questa ricerca conferma il persistere dell'ossessione antimodernista a Roma nel periodo tra le due guerre.

Pio XI – Curia romana – Sant'Uffizio – cattolicesimo francese – esegesi – teologia – modernismo – antimodernismo.

*French affairs, Roman archives. The Saint Office folders (1920–1938)*

The opening of the archives of Pie XI (1922–1938) offers new perspectives on the history of the Roman Curia. Seven files compiled between 1920 and 1938 contain documents relevant to investigations concerning French Catholicism. From these it is possible to analyse the procedure and personnel of the feared congregation of the Saint Office. This study confirms that obsessive anti-modernism persisted in Rome during the interwar period.

Pie XI – Roman Curia – Saint Office – French Catholicism – exegesis – theology – modernism – anti-modernism.

*Étienne Fouilloux*, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université Lumière – Lyon 2.